

AGRÈMENT D'UN GARDE PARTICULIER

Nous, Guirec LE BRAS, procureur de la République près le Tribunal judiciaire de BOULOGNE SUR MER,

Vu les articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15.33-29-2 du code de procédure pénale,
Vu l'article R.437-3-1 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral de la Sous-préfecture de BOULOGNE SUR MER du 24 août 2022 portant agrément en qualité de garde particulier, à savoir:

Monsieur MONEL Tony, Thierry,
Né le 22 janvier 1978 à BOULOGNE SUR MER 62200
domicilié 04 allée d'Auvergne à BOULOGNE SUR MER 62200,

en qualité de **garde particulier** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de l'Office Public de l'Habitat de BOULOGNE SUR MER, sur le territoire des communes d'Audresselles, Boulogne-sur-mer, Carly, Ferques, Hesdin l'Abbé, Isques, La Capelle les Boulogne, Le Portel, Neufchatel-Hardelot, Outreau, Rinxent, Réty, Saint-Martin-Boulogne, Samer, Wimille et Wimereux ;

Vu la demande de la **Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER** en date du 24 août 2022, reçu le 30 août 2022 ;

Vu l'enquête de moralité diligentée par le **Commissariat de Police de BOULOGNE SUR MER** en date du 30 août 2022;

Vu l'absence de mention sur le casier judiciaire de Monsieur **MONEL Tony**;

AGRÉONS Monsieur **MONEL Tony** en qualité de garde particulier sur les territoires des communes d'Audresselles, Boulogne-sur-mer, Carly, Ferques, Hesdin l'Abbé, Isques, La Capelle les Boulogne, Le Portel, Neufchatel-Hardelot, Outreau, Rinxent, Réty, Saint-Martin-Boulogne, Samer, Wimille et Wimereux ;

Le présent agrément ne prendra effet qu'après la prestation de serment de Monsieur **MONEL Tony** devant le **Tribunal de proximité de BOULOGNE SUR MER** ou, à défaut d'audience utile, devant le Tribunal judiciaire de BOULOGNE SUR MER.

DISONS que la présente décision sera notifiée :

- * à Monsieur le Sous-Préfet de **BOULOGNE SUR MER**,
- * à Monsieur le Commissaire de Police de **BOULOGNE SUR MER**,
- * à Monsieur le Juge du tribunal de proximité de **BOULOGNE-SUR-MER**.
- * à Monsieur ou Madame le Maire des communes d'Audresselles, Boulogne-sur-mer, Carly, Ferques, Hesdin l'Abbé, Isques, La Capelle les Boulogne, Le Portel, Neufchatel-Hardelot, Outreau, Rinxent, Réty, Saint-Martin-Boulogne, Samer, Wimille et Wimereux ; qui en remettra un exemplaire à l'intéressé pour valoir commission.

Fait à BOULOGNE SUR MER, le 27/09/2022
Le Procureur de la République
Guirec LE BRAS

